

ARRETE N° 2023 - 111
Portant interdiction provisoire de circulation avec déviation
Durant les travaux de voirie
Carrefour des Perrières

Le Maire de Teloché,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 12 juin 2023, présentée par Monsieur Willy JAWORSKI, pour le compte de l'entreprise PIGEON TP CIF, sise Zone Artisanale du Coutier 72400 CHERRE.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel pendant les travaux de voirie devant être réalisés, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 14 juin au 30 septembre 2023, selon les besoins du chantier, il est institué une interdiction de circuler avec déviation, sauf aux riverains, à hauteur du Carrefour des Perrières, Voie Communale n° 16.

Une déviation sera mise en place vers la Voie Communale n° 7 dite Route de la Ricordaine.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté la voie désignée pourra être utilisée par les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : La présente décision sera affichée à chacune des extrémités des carrefours concernés. Chacun en ce qui le concerne, le Maire de Teloché et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

A Teloché, le 12 juin 2023
Pour Le Maire par délégation,
Le Maire adjoint de la voirie,
Jean-Luc MARTINOU



Déviation Carrefour des Perrières

